



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Séverine Evéquo et consorts – Quelle stratégie 2018 d'encadrement des réfugiés mineurs non accompagnés (RMNA) dans le canton de Vaud ?

Rappel

Mi-mars 2018, le 24heures informe que les conditions d'encadrement des réfugiés mineurs non **accompagnés (RMNA)** ainsi que les conditions de travail de leurs éducateurs-trices sont encore et toujours critiques dans les centres vaudois de l'EVAM. Cela malgré les efforts consentis en 2016 par le Conseil d'Etat. La fermeture annoncée du centre de Chasseron à Lausanne semble être la goutte d'eau qui fait déborder le vase pour les collaborateurs-trices qui s'impliquent dans leur travail, en vain. En encart, à côté de l'article du 14 mars, figure une affirmation du SPJ : « Sur le papier les ressources données sont suffisantes ». Cette déclaration, bien que s'intégrant à une rhétorique juridique, semble vouloir avouer une distance certaine entre théorie et pratique. En effet, l'article dénonce des problèmes structurels importants quant à l'encadrement des RMNA mais aussi de conditions de travail difficiles pour leurs éducateurs-trices, et par ailleurs inégales en regard des conditions de leurs confrères affectés à des structures destinées aux enfants non-migrants. L'argument du SPJ insinuant que les besoins d'encadrement des RMNA sont inférieurs à ceux des enfants non-migrants n'est pas démontré et relève d'une réflexion peu vraisemblable.

Il y a peu, en 2016, suite à une vague de huit tentatives de suicides concernant les RMNA dans des centres vaudois, le Grand Conseil réaffirmait le droit inaliénable de tous les enfants à bénéficier d'une protection et d'une attention particulière en raison de leur vulnérabilité tel que défini dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Il saluait par voie de résolution largement soutenue, les efforts, alors consentis par le Conseil d'Etat — manne financière dotant l'EVAM de 6.6 mios supplémentaires par an pour les RMNA — et encourageait celui-ci à poursuivre l'adaptation de la prise en charge des mineurs en regard notamment de la croissance du nombre de RMNA attribué au canton de Vaud par la Confédération.

Aujourd'hui, bien que le nombre de RMNA ait diminué dans le canton, la situation semble toujours être très difficile. La mobilisation des éducateurs-trices et leur intention de faire grève en cas de fermeture du centre du Chasseron amènent les soussignés à interpeller le Conseil d'Etat afin qu'il rende compte de la situation :

Concernant les moyens alloués en 2016:

1. Le Conseil d'Etat peut-il préciser les effets de l'augmentation de ceux-ci ?
2. Peut-il rendre compte des situations dénoncées aujourd'hui en regard des indicateurs vaudois documentés par la Fondation suisse de service social international du 16 août 2016 ?

[www.enfants-migrants.ch/fr/sites/default/files/adem/u115/Mapping LongueVersion FR VD pdf](http://www.enfants-migrants.ch/fr/sites/default/files/adem/u115/Mapping%20LongueVersion%20FR%20VD.pdf)

Puisque les enfants migrants ne semblent pas bénéficier des mêmes conditions d'encadrement que les enfants non-migrants :

3. N'y a-t-il pas lieu de redéfinir l'organisation des moyens permettant d'assurer une prise en charge adéquate et équivalente de ces jeunes et de sauvegarder la santé des éducateurs-trices actifs auprès d'eux ?

Concernant la fermeture du centre de Chasseron à Lausanne :

4. Le Conseil d'Etat tient-il compte des conséquences dommageables pour les jeunes actuellement résidents de ce centre et pour l'ensemble des bénévoles, familles et professeurs actifs auprès d'eux ?

5. *Estime-t-il raisonnable de condamner ce centre au vu des revendications des professionnel-le-s, de la difficulté à engager du personnel spécialisé dans ce domaine, et d'une situation géopolitique toujours instable rendant possible de nouveaux flux de RMNA à l'avenir ?*

Concernant les employé-e-s de l'EVAM :

6. *Le Conseil d'Etat peut-il infirmer que les éducateurs-trices encadrant les RMNA ne bénéficient pas de mêmes conditions d'engagement que leurs confrères/consœurs encadrant des enfants non-migrants et si oui, et peut-il expliquer pourquoi ?*
7. *Le Conseil d'Etat peut-il préciser combien de postes seraient supprimés en cas de fermeture du centre Chasseron, et s'il s'agit des postes des éducateurs-trices, sous un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'autres postes « fusibles » ne bénéficiant pas d'engagement à long terme (CDI) ?*

Les soussignés remercient le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

*(Signé) Séverine Evéquoz
et 19 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule :

En premier lieu, il paraît utile de rappeler l'évolution du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) pris en charge par le canton ces dernières années. Entre 2005 et 2014, celui-ci fluctuait entre 50 et 100. Au 31 décembre 2014, il était de 92. L'évolution a ensuite été la suivante :

Décembre 2015 : 255

Décembre 2016 : 269

Décembre 2017 : 161

31 août 2018 : 98

Dans une perspective pluriannuelle, la brusque augmentation du nombre de MNA, courant 2015, apparaît clairement comme un événement extraordinaire. Ceci dit, les évolutions sur le plan migratoire sont difficiles à prévoir. Il est dès lors nécessaire, dans la mesure du possible, de garder une certaine marge de manœuvre pour pouvoir faire face à un éventuel nouvel afflux, tout en veillant à une utilisation raisonnable des deniers publics.

Parmi les 98 MNA recensés au 19 août 2018, 63 étaient logés dans un des trois foyers MNA de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), les autres soit en appartement de transition (appartement avec un suivi éducatif), soit en foyer PSE (SPJ), soit en famille d'accueil.

Dans l'optique d'accélérer l'intégration, notamment des jeunes étrangers requérants d'asile, mineurs non accompagnés (MNA) puis jeunes adultes, le Conseil d'Etat a décidé la création d'un groupe de travail stratégique chargé, grâce à une vue d'ensemble, de coordonner la politique cantonale dans ce domaine. Il fédérera l'action de plus de dix entités cantonales relevant de quatre départements.

Disposant d'une vision d'ensemble, ce groupe interdépartemental est chargé par le Conseil d'Etat d'élaborer un budget global des moyens mis à disposition par l'ensemble des services concernés par cette thématique. Il devra adresser aux départements et services cantonaux des recommandations en cas de variation sensible du nombre d'arrivées des requérants d'asile. Il pourra par ailleurs faire des propositions au Conseil d'Etat en matière d'organisation.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat accompagne cette instance stratégique de plusieurs mesures concrètes. La première concerne l'EVAM qui est chargé, avec l'appui notamment du SPJ et de l'OCTP, d'élaborer avec ses professionnels d'ici la fin de l'année un concept socio-éducatif pour les foyers d'accueil des mineurs non accompagnés. Sur cette base, seront définies les ressources nécessaires à sa mise en œuvre. La deuxième touche la transition entre la minorité et la majorité. Le simple fait d'atteindre 18 ans ne modifiant pas la maturité, le dispositif pourra être étendu jusqu'à 25 ans. Le critère du degré d'autonomie sera ainsi privilégié sur celui de l'âge (même si les décisions fédérales de renvoi ou de transfert des adultes seront néanmoins mises en œuvre).

Réponse aux questions

Concernant les moyens alloués en 2016:

1. Le Conseil d'Etat peut-il préciser les effets de l'augmentation de ceux-ci ?

Durant la deuxième moitié 2015 et la première moitié 2016, le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) pris en charge par le canton a très fortement augmenté. En effet, il a triplé en quelques mois. L'EVAM a ainsi été contraint de trouver dans l'urgence des solutions supplémentaires d'hébergement et d'encadrement, ceci dans un contexte de manque généralisé de places d'hébergement et d'un fort afflux migratoire. L'EVAM a réussi à relever ce défi considérable, en créant plusieurs foyers additionnels spécifiquement dédiés aux MNA. Pour leur majeure partie, les charges supplémentaires n'étaient pas budgétées. Le Conseil d'Etat a validé les dépenses en adoptant les comptes 2016 de l'établissement.

En janvier 2017, le Conseil d'Etat a alloué à l'EVAM CHF 875'000 supplémentaires pour :

- | | |
|--|-------------|
| - Augmenter la dotation d'éducateurs de 4.75 ETP | CHF 341'000 |
| - Prolonger la présence des éducateurs en soirée (représentant une augmentation de la dotation de 3.5 ETP supplémentaires) | CHF 251'000 |
| - Internaliser la surveillance | CHF 49'000 |
| - Formation complémentaire des surveillants des foyers MNA | CHF 42'000 |
| - Augmenter le nombre de surveillants au foyer de Chasseron | CHF 188'000 |

Ces objectifs sont aujourd'hui tous réalisés, à l'exception de la prolongation de la présence éducative jusqu'à 23 heures dont l'introduction est toujours contestée par une partie des collaborateurs concernés et par le Syndicat des services publics (SSP) bien que l'augmentation correspondante de la dotation ait été réalisée.

Fin août 2018, la dotation effective, conformément à la décision du Conseil d'Etat de janvier 2017, et tenant compte de la fermeture du foyer du Chasseron (Lausanne), était de 34.3 ETP d'éducateurs (y compris les responsables de foyer) pour les 126 places dans les trois foyers (soit 3.7 places par ETP d'éducateur). Si on reporte cette dotation au nombre effectif de jeunes (83 en incluant les jeunes adultes), on arrive à 2.4 jeunes par ETP d'éducateur.

A noter que cette dotation a été calculée pour couvrir la prolongation de la présence éducative en soirée, qui n'est pas mise en œuvre.

Le fonctionnement des foyers repose par ailleurs sur d'autres collaborateurs également :

- Surveillants : 20.7 ETP
- Distribution des repas : 1.8 ETP
- Intendance : 2.4 ETP

2. Peut-il rendre compte des situations dénoncées aujourd'hui en regard des indicateurs vaudois documentés par la Fondation suisse de service social international du 16 août 2016 ?

Les données compilées par le Service social international (SSI) et publiées sur le site http://www.enfants-igrants.ch/fr/sites/default/files/adem/u115/Mapping_longueversion_FR_VD_0.pdf correspondent à la réalité. Ce site a été récemment actualisé, les données disponibles au moment de la rédaction de la présente réponse étaient datées du 31 mars 2018.

La documentation publiée par le SSI permet de connaître la situation dans la majorité des cantons suisses. Cette comparaison est globalement favorable au Canton de Vaud.

3. N'y a-t-il pas lieu de redéfinir l'organisation des moyens permettant d'assurer une prise en charge adéquate et équivalente de ces jeunes et de sauvegarder la santé des éducateurs-trices actifs auprès d'eux ?

Depuis la création du premier foyer MNA, en 2006, suite à l'adoption par le Parlement du rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Mireille Aubert (septembre 2003) en faveur de la création d'un centre de premier accueil pour mineurs non accompagnés dans le Canton de Vaud (EMPL 294, novembre 2005), l'organisation des foyers, le profil des collaborateurs, et les ressources allouées ont considérablement évolué.

La prise en charge s'est notamment professionnalisée. Le nombre et les heures de présence d'éducateurs sociaux ont tout particulièrement été augmentés, la dernière évolution dans ce sens étant intervenue suite à l'allocation de ressources supplémentaires par le Conseil d'Etat en janvier 2017.

Actuellement, sur demande du Service de la protection de la jeunesse (SPJ), l'EVAM élabore un concept socio-pédagogique pour ses foyers MNA, à l'instar de ce qui se fait dans les foyers pour mineurs soutenus financièrement par le SPJ (foyers relevant de la politique socio-éducative (PSE) du canton). La démarche bénéficie de l'appui de deux expertes externes et se fait en impliquant les collaboratrices et collaborateurs travaillant dans les foyers.

Les départements concernés (DEIS et DFJC) seront munis du résultat de ce travail, ce qui leur permettra de prendre toutes les décisions nécessaires en la matière, ou d'en saisir le Conseil d'Etat.

Dans ce contexte, il convient également de relever le dispositif mis en place sous l'égide de la PMU (Unité de soins aux migrants, USMi), qui vise à couvrir les besoins de santé des MNA.

4. *Le Conseil d'Etat tient-il compte des conséquences dommageables pour les jeunes actuellement résidents de ce centre et pour l'ensemble des bénévoles, familles et professeurs actifs auprès d'eux ?*

Le foyer MNA sis au Chemin du Chasseron 1 à Lausanne a fermé ses portes début juillet 2018. La fermeture est ainsi intervenue après la fin de l'année scolaire. Tous les jeunes en cursus scolaire ont ainsi pu terminer normalement leur année scolaire. Les jeunes encore mineurs au moment de la fermeture ont prioritairement été transférés vers les deux autres foyers situés en région lausannoise. Toutes ces mesures ont permis de limiter les éventuels impacts négatifs qui auraient pu découler de la fermeture.

5. *Estime-t-il raisonnable de condamner ce centre au vu des revendications des professionnel-le-s, de la difficulté à engager du personnel spécialisé dans ce domaine, et d'une situation géopolitique toujours instable rendant possible de nouveaux flux de RMNA à l'avenir ?*

La fermeture du foyer précité était motivée par la baisse considérable du nombre de MNA et par le fait que le bâtiment en question est vétuste et voué à la démolition en vue de la construction d'un nouveau foyer (voir EMPD (21) Exposé des motifs et projet de décret accordant à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) une garantie d'emprunt de CHF 22'050'000.- pour financer la transformation d'un foyer d'hébergement collectif à Lausanne, [...]).

Suite à la fermeture du foyer du Chemin du Chasseron, les trois foyers restants totalisent 126 places. Ils sont occupés, mi-août, par 83 jeunes – parmi lesquelles 63 MNA et 20 jeunes ayant récemment atteint la majorité.

Considérant ces éléments, le Conseil d'Etat constate que la décision de fermeture du foyer était raisonnable.

6. *Le Conseil d'Etat peut-il infirmer que les éducateurs-trices encadrant les RMNA ne bénéficient pas de mêmes conditions d'engagement que leurs confrères/consœurs encadrant des enfants non-migrants et si oui, et peut-il expliquer pourquoi ?*

Conformément à l'art. 16 al. 1 de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA), « une Convention collective de travail régit les rapports de travail au sein de l'établissement. »

L'EVAM a conclu une convention collective de travail (CCT) avec le SSP.

Les collaboratrices et collaborateurs de l'EVAM sont dès lors engagés conformément à cette CCT et au barème salarial en vigueur au sein de l'établissement. Ces conditions diffèrent de celles en vigueur à l'Etat de Vaud. Elles sont également différentes des conditions de la CCT du secteur social parapublic vaudois.

Une réflexion visant à faire évoluer le système de rémunération de l'EVAM est actuellement en cours au sein de l'établissement.

7. *Le Conseil d'Etat peut-il préciser combien de postes seraient supprimés en cas de fermeture du centre Chasseron, et s'il s'agit des postes des éducateurs-trices, sous un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'autres postes « fusibles » ne bénéficiant pas d'engagement à long terme (CDI) ?*

La fermeture du foyer du Chasseron a conduit à la suppression de 24 postes (totalisant 21.9 ETP), dont 13 postes d'éducateurs. Sur ces 24 postes, 2 étaient vacants au moment de la fermeture (dont un poste d'éducateur). 20 collaboratrices et collaborateurs (dont 11 éducatrices et éducateurs) ont pu être transférés sur d'autres postes

équivalents au sein de l'établissement. Des licenciements ont été prononcés à l'égard de deux collaborateurs (dont un éducateur). Les transferts n'ont conduit à aucune fin de contrat de durée déterminée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 septembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean